Arrêté n° 2026.128

14/10/2026

Nature de l'acte :
Libertés publiques et pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation temporaire de la circulation Rue de Daudy

Travaux effectués par l'entreprise FGPC

Certifiée exécutoire

Publication / Notification :
14/10/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;
Vu la demande de l'entreprise FPGC, Route de Croute Bourg – 33 710 Bourg sur Gironde ;
Considérant que pour permettre la réparation d'une conduites Telecom rue de Daudy, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Daudy au niveau du 128 avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat au droit du chantier du jeudi 15 octobre 2026 au 30 octobre 2026 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
- Monsieur le Chef de Service appui au pilotage du département,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise FGPC,

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 14 octobre 2026

Le Maire,

Eddie MARCOS